



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations d'entretien des espaces verts pour les
besoins du Département de l'Isère - 4 lots**

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 17 mai 2024 à 17:00

Département de l'Isère
Direction de la culture et du patrimoine
42b Quai de France
38000 Grenoble CEDEX 1
Tél : 04 76 00 38 38

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
|  | Objet | Prestation d'entretien des espaces verts pour les besoins du Département de l'Isère - 4 lots |
|  | Mode de passation | Appel d'offres ouvert |
|  | Type de contrat | Accord-cadre |
|  | Nombre de lots | 4 |
|  | Délai de validité des offres | 6 mois |
|  | Forme de groupement de | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Sans |
|  | Durée / Délai | |
|  | Négociation | |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation..... | 4 |
| 1.1 - Objet | 4 |
| 1.2 - Mode de passation | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation..... | 5 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 5 |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires..... | 6 |
| 1.7 - Renouvellement | 6 |
| 2 - Conditions de la consultation | 6 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 6 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 6 |
| 2.3 - Variantes..... | 6 |
| 2.4 - Contrats réservés..... | 7 |
| 2.5 – Développement durable | 7 |
| 3 - Conditions relatives au contrat | 7 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 7 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 7 |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité | 7 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 8 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 8 |
| 5.1 - Documents à produire..... | 8 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 11 |
| 6.1 - Transmission électronique..... | 11 |
| 6.2 - Transmission sous support papier..... | 13 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres | 13 |
| 7.1 - Sélection des candidatures..... | 13 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres | 13 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation..... | 14 |
| 8 - Renseignements complémentaires..... | 14 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 14 |
| 8.2 - Procédures de recours | 14 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations d'entretien des espaces verts pour les besoins du Département de l'Isère - 4 lots

Cet accord-cadre concerne l'achat de prestations d'entretien des espaces verts pour les besoins du Département pour les musées, les collèges, les abords des bâtiments départementaux, les aires de repos des routes départementales et les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que le ramassage des déchets sur les espaces verts entretenus et les aires de repos des routes départementales.

En application de l'article L2113-13 du code de la commande publique, le Département de l'Isère a décidé de réserver cette consultation aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du code de travail (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion) et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Lieu(x) d'exécution :
Département de l'Isère

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants minimum et maximum de chacun des lots, pour la durée de l'accord-cadre sont les suivants :

Pour le lot n°01 - Territoires du Trièves, de la Matheysine et de l'Oisans

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---------|-------------|--------------|
| 1 | 40 000,00 € | 200 000,00 € |
| Total | 40 000,00 € | 200 000,00 € |

Pour le lot n°02 - Territoires du Grésivaudan, de l'Agglomération grenobloise et du Vercors

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---------|--------------|----------------|
| 1 | 320 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| Total | 320 000,00 € | 1 200 000,00 € |

Pour le lot n°03 - Territoires du Voironnais Chartreuse, du Sud Grésivaudan et de Bièvre Valloire

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---------|--------------|--------------|
| 1 | 100 000,00 € | 300 000,00 |
| Total | 100 000,00 € | 300 000,00 € |

Pour le lot n°04 - Territoires du Vals du Dauphiné, Haut Rhône Dauphinois, Porte des Alpes

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---------|-------------|--------------|
| 1 | 80 000,00 € | 240 000,00 € |
| Total | 80 000,00 € | 240 000,00 € |

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Territoires du Trièves, de la Matheysine et de l'Oisans |
| 02 | Territoires du Grésivaudan, de l'Agglomération grenobloise et du Vercors |
| 03 | Territoires du Voironnais Chartreuse, du Sud Grésivaudan et de Bièvre Valloire |
| 04 | Territoires du Vals du Dauphiné, Haut Rhône Dauphinois, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|--|
| 77310000-6 | Réalisation et entretien d'espaces verts |

| Lot(s) | Code principal | Description |
|--------|----------------|--|
| 01 | 77310000-6 | Réalisation et entretien d'espaces verts |
| 02 | 77310000-6 | Réalisation et entretien d'espaces verts |
| 03 | 77310000-6 | Réalisation et entretien d'espaces verts |
| 04 | 77310000-6 | Réalisation et entretien d'espaces verts |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Lot(s) | Nomenclature | Libellé |
|--------|--------------|---|
| 01 | 59.02 | Entretien des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales |
| 02 | 59.02 | Entretien des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales |
| 03 | 59.02 | Entretien des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales |
| 04 | 59.02 | Entretien des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales |

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire afin d'assurer la continuité des prestations en cas de défaillance d'un des cotraitants.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et comme membre d'un ou plusieurs groupements. En revanche, ils ne pourront se présenter à la fois comme candidats individuels et comme mandataires d'un ou de plusieurs groupements.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, si aucune répartition détaillée des prestations entre les cotraitants ne peut être produite en annexe de l'acte d'engagement, le groupement se verra contraint d'assurer sa transformation en groupement avec les paiements qui seront effectués sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition de celui-ci ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, en application de l'article R2142-26 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Territoires du Trièves, de la Matheysine et de l'Oisans |
| 02 | Territoires du Grésivaudan, de l'Agglomération grenobloise et du Vercors |
| 03 | Territoires du Voironnais Chartreuse, du Sud Grésivaudan et de Bièvre Valloire |
| 04 | Territoires du Vals du Dauphiné, Haut Rhône Dauphinois, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne |

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les ressources propres du Département y compris les emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots
- L'annexe au RC : attestation sur l'honneur
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 5 annexes, commun à tous les lots
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire technique (MT) commun à tous les lots,
- Le Plan des sites d'intervention
- L'annexe : Volet démarche insertion
- Le DC1 : Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Le DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Le DC4 : Déclaration de sous-traitance

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par le pouvoir adjudicateur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité | Non |
| Pour justifier des capacités financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte. | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat | Non |

| | |
|--|-----|
| Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants | Non |
|--|-----|

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Les structures d'insertion par l'activité économique devront produire pour l'examen de leur candidature, leur conventionnement ou agrément avec l'Etat, France Travail ou tout autre co-financeur ou une attestation faisant foi. | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (pour chacun des lots soumissionnés) :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre ci-joint, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat (sauf pouvoir donné au mandataire en cas de groupement). Les candidats sont tenus de remettre un acte d'engagement spécifique pour chacun des lots soumissionnés | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter en totalité et sans modification Les candidats sont tenus de remettre un BPU spécifique pour chacun des lots soumissionnés. | Non |
| Le mémoire technique (MT) comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Un cadre de mémoire est remis dans le dossier de consultation, le recours à ce cadre n'est pas obligatoire, cependant le candidat devra apporter une réponse à chaque élément précisé. Le candidat est tenu de remettre un mémoire technique pour chacun des lots soumissionnés | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.isere.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support

physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est : Hôtel Du Département, 7 rue Fantin Latour, 38022, Grenoble Cedex 1. Le pli doit être adressé à l'attention de : DAJAM, service MCC, Bureau 102.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera le cas échéant envoyée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Isère
Hôtel Du Département
7 Rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1.

Elle sera envoyée à l'attention de : DAJAM - Service MCC - Bureau B 102

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

La taille maximum recommandée du pli est de 200 Mo (Mo : Mégaoctet).

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 0 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver

l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la collectivité se réserve la possibilité de régulariser toute offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 55 % |
| 2-Valeur technique | 30 % |
| 2.1-Pertinence des moyens organisationnels affectés à l'exécution du marché | 20 % |
| 2.2-Pertinence des moyens matériels et logistiques prévus pour le marché | 10 % |
| 3-Développement durable | 15 % |
| 3.1-Pertinence de la démarche d'insertion par l'activité économique prévue pour le marché | 10 % |
| 3.2-Pertinence des procédures mises en place pour le traitement des plantes invasives | 5 % |

La notation du critère « prix des prestations » est effectuée sur la base d'une simulation de commande non communiquée aux candidats.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.isere.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr